



COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Conseil Municipal du mercredi 19 octobre 2022 - 18 h

Salle Georges Brassens - 16, boulevard Paul Bert

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022	2
2 - Administration générale – Aide au loyer – SAS Tout en fromage	2
3 - Administration générale – Aide au loyer - Fabienne Couture.....	2
4 - Administration générale – Subvention exceptionnelle à l'association La Ligue nationale contre le cancer	3
5 - Administration générale – Subvention exceptionnelle à l'association AMF - Soutien au Téléthon 2022	4
6 - Finances - Espace sportif municipal de l'Estagnol – Révision de l'autorisation de programme	4
8 - Finances - Décision modificative n°4 au budget principal de la Commune	6
9 - Administration générale – Exploitation du nouveau cinéma – Choix du mode de gestion.....	7
10 - Administration générale - Requalification de l'ancienne salle d'haltérophilie en Dojo	7
11 - Administration générale - Mise en accessibilité du Gymnase Rebichon	8
12 - Urbanisme - Avis sur le SCoT	8
13 - Urbanisme – Bilan de la concertation préalable en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Cavalerie	13
14 - Urbanisme – Aménagement du secteur de la Cavalerie – Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession	13
15 - Ressources humaines - Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de la filière sécurité pour l'année 2022.....	15
16 - Ressources humaines - Attribution pour l'année 2023 du régime indemnitaire aux agents des filières culture et sécurité	15
17 - Fiscalité – Taxe d'aménagement sur le territoire et fixation du taux	16
18 - Urbanisme - Dénomination de la rue desservant le lotissement « Les Terrasses de Timothée »	17
19 - Urbanisme - Extension de la ZAC de Fontenay - Approbation d'une convention de participation au financement d'équipements publics entre la Commune et M. Prak	17
20 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées.....	18
21 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	19

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 15 septembre 2022 (procès-verbal ci-joint).

2 - Administration générale – Aide au loyer – SAS Tout en fromage

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Mme Maryne Gisbert et M. Thierry Gisbert, propriétaires de la SAS « Tout en fromage », ont présenté un projet de création d'une crèmerie fromagerie et vente de produits régionaux, située dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 9 place Commandant Demarne. Cette activité, exercée sous le régime de la société par actions simplifiée (SAS), a été accompagnée par Initiative Cœur d'Hérault (ICH).

Pour appuyer la réalisation de cette crèmerie-fromagerie, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 27 septembre 2022, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes
2 400 €	720 € (30 %)	1 680 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Mme Maryne Gisbert et M. Thierry Gisbert ou à la SAS dont la dénomination commerciale est « Tout en fromage » une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec Mme Maryne Gisbert et M. Thierry Gisbert ou à la SAS dont la dénomination commerciale est « Tout en fromage » ,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier est présenté devant la commission « Economie » le 13 octobre 2022.

3 - Administration générale – Aide au loyer - Fabienne Couture

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Mme Fabienne Schweitzer a présenté un projet de création d'un magasin de couture, retouche et confection, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 7 rue Doyen René Gosse. Cette activité est exercée sous le régime de l'entreprise individuelle et sous la dénomination commerciale « Fabienne Couture ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 27 septembre 2022, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 080 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes
2 160 €	648 € (30 %)	1 512 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Mme Fabienne Schweitzer, pour son entreprise « Fabienne Couture », une aide communale au loyer à hauteur de 648 € maximum sur une période de deux ans (324 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec Mme Fabienne Schweitzer,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier est présenté devant la commission « Economie » le 13 octobre 2022.

4 - Administration générale – Subvention exceptionnelle à l'association La Ligue nationale contre le cancer

Cette année la ville de Clermont l'Hérault s'est mise aux couleurs d'octobre rose.

Depuis bientôt 30 ans, Octobre est le mois consacré à la lutte contre le cancer du sein avec des campagnes et actions de sensibilisation au dépistage du cancer du sein ; cette opération est portée par La Ligue nationale de lutte contre le cancer, association reconnue d'intérêt général.

Souhaitant soutenir cette cause importante, la commune de Clermont l'Hérault propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de La Ligue nationale contre le cancer.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens le 11 octobre 2022.

5 - Administration générale – Subvention exceptionnelle à l'association AMF - Soutien au Téléthon 2022

Pour l'édition 2022 du Téléthon qui se déroulera les 2 et 3 décembre prochains, la ville de Clermont l'Hérault a été désignée « Ville phare de l'Hérault ».

A cette occasion, la Municipalité s'est engagée pour apporter son soutien sur le plan logistique et matériel pour l'organisation dans la ville d'actions solidaires en vue de récolter des fonds.

Sensible à cette cause, la Ville propose d'attribuer une subvention de 800 € pour soutenir l'AFM, association d'intérêt général, dans ses actions auprès des malades et de la recherche médicale.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens le 11 octobre 2022.

6 - Finances - Espace sportif municipal de l'Estagnol – Révision de l'autorisation de programme

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal (salle associative et sportive) de l'Estagnol (opération n° 914), pour un montant total de 600 000 € TTC.

Le montant global de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement ont été modifiés en dernier lieu par délibération du 15 septembre 2022 comme suit :

2021	2022	Total
55 474 €	503 526 €	559 000 €

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires pour la pose d'une cloison amovible dont le cout représente 6 000 € TTC, ce qui nécessite d'augmenter le montant global de l'autorisation du même montant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour porter son montant global à 565 000 € et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
55 474 €	509 526 €	565 000 €

- de dire que ces modifications seront prises en compte dans le budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens le 11 octobre 2022.

7 - Finances – Etude de définition du programme de construction d'un cinéma – Autorisation de programme

Implanté en centre-ville de Clermont-l'Hérault, le cinéma Alain Resnais est doté d'une salle unique de 230 places exploitée depuis 1979 par l'association Office Culturel du Clermontais dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens annuelles et successives.

Le cinéma Alain Resnais se caractérise par une programmation variée, mêlant des films tout public, Art et Essai et jeune public, sur une base moyenne de 5 à 6 films par semaine (environ 280 films par an) et 28 séances hebdomadaires.

L'établissement a enregistré 75 000 entrées en 2019, ce qui est exceptionnel pour un cinéma monosalle de cette capacité.

Toutefois, la configuration actuelle du cinéma Alain Resnais ne lui permet pas d'assurer de façon optimale la diffusion des œuvres cinématographiques à l'échelle de sa zone d'influence qui recoupe globalement le territoire du cœur d'Hérault.

Il est donc envisagé de travailler à la création d'un nouveau cinéma avec une capacité d'accueil augmentée et une programmation diversifiée à travers l'exploitation de 3 à 4 salles de projection.

Il est ainsi prévu de lancer une étude de définition du programme de construction d'un nouvel établissement, adapté à la configuration de la ville et aux besoins du territoire, à proximité immédiate de la salle actuelle, dans la continuité de la démarche art et essai et l'ambition de faciliter l'accès à la culture du plus grand nombre.

Le cout de cette étude de définition est évalué à 119 000 € TTC, à répartir sur deux exercices selon le détail ci-dessous :

2022	2023	Total
79 000 €	40 000 €	119 000 €

Le financement prévisionnel de l'opération repose sur les éléments suivants :

Cout TTC	FCTVA	Autofinancement	Subventions
119 000 €	19 520 €	69 730 €	29 750 €

Par prudence, à ce stade, les subventions ont été prévues sur la base d'un taux moyen de 25 % du total, étant entendu que les demandes seront introduites à hauteur du plafond légal, soit 80 % de ce même total.

Les subventions obtenues au-delà de 25 % permettront de réduire d'autant le recours à l'autofinancement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme pour l'étude de définition du programme de construction d'un nouveau cinéma telle que présentée ci-dessus,
- de dire que le cout global de l'opération, évalué à 119 000 € TTC, sera réparti en crédits de paiement sur deux exercices comme suit :

2022	2023	Total
79 000 €	40 000 €	119 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens le 11 octobre 2022.

8 - Finances - Décision modificative n°4 au budget principal de la Commune

Il est nécessaire de prendre en compte les besoins d'ajustement des moyens des différents services dans le cadre d'une décision modificative n° 4 au budget principal de l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessous et détaillée dans le document joint.

Section d'investissement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	251 300 €
dont chapitre 20, Immobilisations incorporelles :	7 400 €
chapitre 21, Immobilisations corporelles :	7 900 €
Opération d'équipement n° 914, « Espace sportif municipal de l'Estagnol » :	6 000 €
Opération d'équipement n° 915, « définition du programme du nouveau cinéma » :	79 000 €
Chapitre 26, « Participations et créances rattachées » :	1 000 €
Chapitre 041, « Opérations patrimoniales », Opération Fontaine de la Ville, n° 454 103 :	150 000 €

L'équilibre est obtenu par :

Diminution des crédits ouverts en dépenses :	10 000 €
Dont chapitre 21, « Immobilisations corporelles » :	10 000 €

Augmentation des crédits ouverts en recettes :	241 300 €
dont chapitre 10, « Dotations, fonds divers et réserves » :	91 300 €
chapitre 041, « Opérations patrimoniales », Opération Fontaine de la Ville, n° 454 103 :	150 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 4 au budget principal de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens le 11 octobre 2022.

9 - Administration générale – Exploitation du nouveau cinéma – Choix du mode de gestion

Une étude de définition du programme de construction d'un nouveau cinéma, avec une capacité d'accueil augmentée et une programmation diversifiée à travers l'exploitation de 3 à 4 salles de projection, doit être engagée dans le cadre de l'autorisation de programme approuvée par délibération du 19 octobre 2022.

Il apparaît pertinent de choisir aujourd'hui le mode d'exploitation retenu pour pouvoir associer le futur exploitant dès le stade de l'étude de définition, de manière à intégrer d'emblée les prescriptions appropriées à la situation et au projet du futur établissement.

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'Ordonnance du 26 novembre 2018 dispose que « les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

Le rapport ci-joint préconise de mettre en œuvre une délégation de service public pour assurer l'exploitation du futur cinéma.

Le comité technique est invité à rendre un avis sur cette proposition lors de sa réunion du 18 octobre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion du nouveau cinéma de Clermont l'Hérault,
- d'approuver le rapport de présentation ci-joint contenant les principales caractéristiques de la délégation de service public envisagée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du nouveau cinéma de Clermont l'Hérault, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Cette question a été présentée en commission Environnement et aménagement de l'espace le 12 octobre 2022.

10 - Administration générale - Requalification de l'ancienne salle d'haltérophilie en Dojo

La commune de Clermont l'Hérault entend maintenir ses actions opérationnelles pour offrir une offre d'équipements sportifs de qualité qui rayonne au-delà de son territoire.

Suite à la création de la nouvelle salle d'haltérophilie et la création de la nouvelle école Vilar, l'ancienne salle d'haltérophilie du Gymnase Rebichon va être requalifiée en dojo. L'actuel dojo sera quant à lui, au regard de sa proximité avec le nouveau campus scolaire, transformé en salle de motricité et d'activité éducative physique et sportive pour les scolaires notamment.

Le nouveau dojo va ainsi développer un espace de plus de près de 200 m² avec vestiaires et sanitaires complètement rénovés.

Le projet prévoit également une reprise complète du bâti afin d'en améliorer les qualités thermiques (isolation et menuiserie).

Le cout de cette réalisation est évalué à 280 000 € HT.

La faisabilité financière de l'opération étant étroitement liée au niveau de subventions qui pourra être atteint, notamment dans le cadre des différents programmes de soutien des différents partenaires financiers, comme l'Agence Nationale du Sport, la Région, le Département et l'Etat.

Il est donc proposé :

- d'approuver l'opération de requalification de l'ancienne salle d'haltérophilie en dojo dont le cout est évalué à 280 000 € HT,
- de dire que les subventions les plus larges possible seront recherchées pour la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi du devenir de cette opération au vu du niveau de subventions qui aura été atteint au terme de ces démarches.

11 - Administration générale - Mise en accessibilité du Gymnase Rebichon

Le Gymnase municipal Rebichon est un complexe multisports qui accueille clubs, scolaires tout au long de l'année pour la pratique sportive de loisir mais aussi de compétition.

La multitude des usages et des publics accueillis implique de disposer d'un établissement aux normes ERP.

A cette fin, la Ville a commandé un diagnostic qui a montré la nécessité d'engager des travaux pour mettre aux normes accessibilité l'intégralité de cette infrastructure.

Le cout des travaux est évalué à 260 000 € HT.

La faisabilité financière de l'opération étant étroitement liée au niveau de subventions qui pourra être atteint, notamment dans le cadre des différents programmes de soutien des différents partenaires financiers, comme l'Agence Nationale du Sport, la Région, le Département et l'Etat.

Il est donc proposé :

- d'approuver l'opération de mise aux normes accessibilité du gymnase Rebichon évaluée à 260 000 € HT,
- de dire que les subventions les plus larges possible seront recherchées pour la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi du devenir de cette opération au vu du niveau de subventions qui aura été atteint au terme de ces démarches.

12 - Urbanisme - Avis sur le SCoT

L'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération du 10 Novembre 2016 du Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault au titre de l'article L143-17 du Code de l'urbanisme, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation au titre de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme sur le périmètre du Pays qui

regroupe 77 communes des Communautés de communes du Lodévois et Larzac, de la Vallée de l'Hérault et du Clermontais.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est compétent notamment pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT), pour les établissements publics de coopération intercommunale qui adhèrent au Syndicat mixte à ce titre.

Par délibération en date du 12 juillet 2022, le SYDEL a arrêté le projet de SCoT, consultable sur le site du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et comprenant les pièces suivantes :

- Diagnostic de territoire (Rapport de Présentation)
- Etat Initial de l'Environnement (Rapport de Présentation)
- PADD (Projet d'Aménagement et de Développements Durables)
- DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) et ses annexes (Trame Verte et Bleue ; sites patrimoniaux ; Enveloppes Urbaines Existantes ; Espaces Agricoles Stratégiques)
- DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial)
- Evaluation Environnementale (Rapport de présentation)
- Bilan de la concertation
- Synthèse du SCoT.

Au regard des enjeux et de l'importance que revêt ce document en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, de développement, d'environnement et de structuration du territoire, il apparaît nécessaire et opportun d'émettre un avis favorable avec observations afin que le SCoT s'inscrive au plus près et en adéquation avec le territoire du Clermontais.

1. Objectifs

Les principales orientations du SCoT sont articulées autour de quatre grands axes stratégiques, dénommés « défis » :

1. Conforter une armature urbaine des composantes paysagères porteuses de bien être territorial,
2. Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives,
3. Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale,
4. Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable.

Il se compose également d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) dont l'objet est de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

2. Observations

Plusieurs observations déjà soulevées lors de la procédure d'élaboration du SCoT portant sur le document d'orientation et d'objectifs du « SCoT Pays Cœur d'Hérault » et ses annexes, sont reprises ci-après :

- Défi 1 – Conforter une armature urbaine et des composantes paysagères porteuses de bien-être territorial
- **Sur l'objectif de porter une forte ambition pour les centres-bourgs dégradés**, la mention de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Clermont l'Hérault et du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire du Clermontais serait pertinente.
- **Sur la production annuelle de logement** - Les besoins annuels en logements pour la période 2018-2030 semblent mal quantifiés, la moyenne annuelle ayant été établie sur 10 ans au lieu de

12 ans. Ainsi, 217 logements par an sont à produire sur la Communauté de communes du Clermontais contrairement aux 260 logements indiqués dans le tableau.

- **Sur la mobilisation des logements vacants** - L'objectif de mobilisation de la vacance inscrit au SCoT n'apparaît pas être en adéquation avec la réalité opérationnelle, comme indiqué par la Communauté de communes lors de différentes réunions avant arrêt du SCOT. Le SCoT appuie ses analyses de la vacance sur les données INSEE. Ces dernières ne constituent pas le seul dénominateur commun puisque, l'Etat a créé un fichier « LOVAC » à mobiliser dans toute analyse du parc de logement. Ce fichier fait apparaître clairement la répartition du parc vacant par ancienneté en distinguant la vacance de courte durée et la vacance de longue durée, dite structurelle, qui est la cible du plan national de lutte contre les logements vacants. Le fichier LOVAC de 2020 dénombre pour la Communauté de communes 678 logements vacants de longue durée, soit 4,6 % du parc privé, alors que le SCoT indique une vacance de 10 % (base INSEE). Ainsi, en fixant un objectif de résorption de la vacance de 644 logements, le SCoT impose de résorber 98 % du parc vacant de longue durée de la Communauté de Communes.

Le SCoT inscrit ainsi un objectif difficilement atteignable pour nos territoires. Les objectifs de mobilisation de la vacance gagneraient en opérationnalité à être ajustés à la réalité des situations constatées au sein de la Communauté de communes du Clermontais. La prise en compte des modalités de calcul de la vacance sur la base d'un autre dénominateur (LOVAC) apparaît opportune afin que les objectifs de résorption soient plus en adéquation avec la réalité du territoire.

- **S'agissant de la part de production de logement à produire dans les EUE**, le tableau du nombre de logements vacants à mobiliser doit être modifié en termes d'objectifs d'une part, et d'autre part, des incohérences sont observées s'agissant des logements en renforcement avec 728 logements mentionnés dans le tableau 5 et 741 logements mentionnés dans le tableau 6 relatif aux objectifs de consommation d'espace en extension urbaine pour l'habitat.
- **Sur les objectifs de consommation** - Le tableau relatif aux objectifs de consommation d'espace en extension urbaine pour l'habitat par composante territoriale fait état d'une consommation annuelle d'espace de 4,2 ha alors que la consommation annuelle d'espace en extension est de 4 ha sur la Communauté de communes du Clermontais.

➤ Défi 2 – Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives

- Dans le cadre de l'**objectif de prise en compte des Opérations de Revitalisation du Territoire**, il est nécessaire d'inclure les communes d'Aspiran, Canet et Paulhan au rang des collectivités devant intégrer l'ORT du Clermontais.

- **S'agissant de l'objectif visant à garantir une meilleure efficacité des aménagements réalisés par une optimisation du foncier à vocation économique**, le tableau relatif aux objectifs de consommation d'espaces dédiés aux activités économiques et commerciales entre 2018 et 2040 fait état d'un positionnement erroné des 16,3 ha de surfaces en extension urbaines destinées au foncier économique au niveau du demi-échangeur nord. Il y a lieu d'envisager le secteur vers Fouscaïs (ouest autoroute, limite route de Fouscaïs) pour une surface de 15 ha. Il faut noter par ailleurs que le document graphique relatif à la location des projets de développement économique, de création ou d'extension des zones d'activités mentionne à tort la zone de la Salamane en extension. Il est souhaité que le secteur vers Fouscaïs soit admis comme tel sur la cartographie.

➤ Défi 2 – Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives

- S'agissant des besoins de foncier à vocation commerciale en extension urbaine, il y a lieu de préciser que la **zone des Tanes Basses** est admise comme zone en extension au-delà du périmètre des Espaces Actuellement Urbanisés (EAU) définis par le SCoT avec 1,2 ha de surface extensible possible.

- Défis 2 et 3 – Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives et protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale
 - **Sur le STECAL** - Le Document d'orientations et d'objectifs du SCoT prévoit d'autoriser des Secteurs de Tailles et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL). Cependant, l'absence d'une définition de la notion de STECAL de taille limitée est de nature à problématiser les futures évaluations de projets à venir et risque d'être différemment traité sur le territoire du SCoT. L'absence d'indications pose des difficultés d'appréhension dans les instructions futures.

- Défis 3 et 4 – Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale et favoriser l'accessibilité et la mobilité durable
 - L'objectif de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR) dans le respect des sensibilités et potentialités du territoire pose des difficultés opérationnelles dans son approche eu égard au contexte paysager et environnemental. L'absence de secteurs préférentiels définis qui visent à permettre ou interdire des surfaces en fonction des enjeux territoriaux risque d'impacter l'implantation de projets futurs s'inscrivant dans cette démarche.

- Défi 4 – Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable
 - S'agissant de l'objectif **Anticiper la localisation des interfaces multimodales du territoire** : L'interface multimodale n'est pas localisée sur Canet, mais sur la commune de Clermont l'Hérault pour celle étant située à proximité de l'échangeur de la Salamane. Par ailleurs, le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) pourrait être envisagé sur deux sites de la commune de Clermont l'Hérault (centre-ville/gare routière et Estagnol).

- Annexe 4 (Espace Agricoles-A3)
 - Le nom de chaque commune sur les cartographies s'avère nécessaire.
 - **Le secteur dit de la Cavalerie** apparaît en « 2- espace stratégique de forte valeur », alors qu'il est mentionné dans le rapport sur l'état initial de l'environnement comme :
 - De valeur nulle sur la « carte 12 : valeurs économiques actuelles des productions agricoles actuelles »
 - De potentiel nul sur la « carte 13 : potentiel agronomique des sols »
 - En dehors des zones irriguées ou irrigables sur la « carte 14 : secteurs potentiellement irrigués »
 - En dehors de toute zone d'appellation sur la « carte 15 : appellations d'origine protégée (viticoles et fromagères) »
 - Dépourvue de valeur d'usage sur la « carte 16 : potentiels économiques des espaces agricoles »
 - Exempte de protection sur la « carte 17 : zonage de protection / inventaire de la biodiversité »
 - Biodiversité remarquable sur la « carte 18 : valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles ».

Il est demandé en conséquence de modifier la cartographie pour intégrer ce secteur dans la catégorie 3 – « autres espaces de valeur significative ».

- **Le secteur vers Fouscaïs**, situé entre la route de Fouscaïs et l'autoroute (15 ha environ) apparaît en « 1- espace stratégique de très forte valeur ». Ce secteur apparaît pourtant dans l'état initial de l'environnement comme :

- De valeur faible sur la « carte 12 : valeurs économiques actuelles des productions agricoles actuelles »
- De potentiel moyen sur la « carte 13 : potentiel agronomique des sols »
- En zone potentiellement irrigable mais non irriguée sur la « carte 14 : secteurs potentiellement irrigués »
- en dehors de toute zone d'appellation sur la « carte 15 : appellations d'origine protégée (viticoles et fromagères) »
- En valeur d'usage moyenne à forte sur la « carte 16 : potentiels économiques des espaces agricoles »
- Exempte de protection sur la « carte 17 : zonage de protection / inventaire de la biodiversité »
- Sans biodiversité remarquable sur la « carte 18 : valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles ».

Il est demandé en conséquence de modifier la cartographie pour intégrer ce secteur dans la catégorie 2 – « espaces stratégiques de forte valeur ».

- **Le secteur situé Route de Brignac Ouest A75**, de part et d'autre de la route de Brignac à l'ouest de l'autoroute (5 ha environ) semble apparaitre en « 1- espace stratégique de très forte valeur ». Ce secteur apparait pourtant dans l'état initial de l'environnement comme :
 - De valeur nulle sur la « carte 12 : valeurs économiques actuelles des productions agricoles actuelles »
 - De potentiel limité sur la « carte 13 : potentiel agronomique des sols »
 - En zone potentiellement irrigable mais non irriguée sur la « carte 14 : secteurs potentiellement irrigués »
 - En dehors de toute zone d'appellation sur la « carte 15 : appellations d'origine protégée (viticoles et fromagères) »
 - En valeur d'usage faible sur la « carte 16 : potentiels économiques des espaces agricoles »
 - Exempte de protection sur la « carte 17 : zonage de protection / inventaire de la biodiversité »
 - Sans biodiversité remarquable sur la « carte 18 : valeurs d'usage de biodiversité des espaces agricoles ».

Il est demandé en conséquence de modifier la cartographie pour intégrer ce secteur dans la catégorie 3 – « autres espaces agricoles de valeur ».

➤ Sur l'ensemble du document

- La mention « échangeur » correspondant au projet de création d'un nouvel accès autoroutier au Nord de la commune de Clermont l'Hérault fait en réalité référence à un « demi échangeur ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement avec les observations mentionnées ci-dessus, sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault et ses annexes.

Cette question a été présentée en commission Environnement et aménagement de l'espace le 12 octobre 2022.

13 - Urbanisme – Bilan de la concertation préalable en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Cavalerie

Par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), qui s'est déroulée pendant toute la durée d'étude du projet selon les modalités définies dans ladite délibération.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public des études pré-opérationnelles au fur et à mesure de leur réalisation de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et de manière physique au Centre technique municipal de Clermont l'Hérault, aux heures et jours d'ouverture,
- Ouverture d'un registre d'observations mis à la disposition du public de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et de manière physique au Centre technique de la commune de Clermont l'Hérault, dans le respect des règles de distanciation sociale,
- Tenue d'une réunion publique à un stade avancé de réalisation des études afin d'en présenter les conclusions principales.

Cette concertation s'est effectivement déroulée du 20 mai 2021 au 19 octobre 2022 à 17h30.

Elle a permis de confirmer les caractéristiques de la zone d'assiette du projet de ZAC et d'affiner le programme pour mieux répondre aux attentes des habitants (aménagement, équipements, circulation, déplacements doux entre les quartiers, ambition architecturale...), encourageant ainsi la poursuite de la procédure d'aménagement.

Un bilan de cette concertation a été dressé dans le document ci-joint.

Considérant que les modalités de la concertation approuvées par délibération du 20 mai 2021 ont été respectées,

Considérant que les observations du public ont été analysées et prises en considération,

Considérant que le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de clôturer la concertation relative à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Cavalerie,
- de dire que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC,
- d'approuver le bilan de la concertation relatif à la ZAC de la Cavalerie,
- de dire que la présente délibération sera transmise avec le dossier joint à Monsieur le Préfet de l'Hérault dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs,
- de dire que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).

Cette question a été présentée en commission Environnement et aménagement de l'espace le 12 octobre 2022.

14 - Urbanisme – Aménagement du secteur de la Cavalerie – Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession

La Commune a souhaité procéder à l'aménagement du secteur dit « La Cavalerie », sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) afin de conserver la maîtrise de son développement dans le contexte de la forte pression foncière exercée sur le territoire communal.

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation relative à la création de la ZAC de la Cavalerie, bilan dont les conclusions ne remettent pas en cause le projet d'aménagement.

La commune de Clermont-l'Hérault a choisi de se faire accompagner par un aménageur concessionnaire du projet afin que celui-ci soit finançable et réalisable. La nomination de cet opérateur était soumise à la procédure prévue par les dispositions de l'article R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme ainsi que par le Code de la commande publique, c'est-à-dire la procédure des concessions communautaires.

En effet, la Commune souhaitait que le concessionnaire retenu réalise l'aménagement de la zone sous sa propre maîtrise d'ouvrage et à ses entiers risques, c'est-à-dire sans que la Commune ne participe financièrement à cette réalisation.

La volonté de la Commune était également d'obtenir du concessionnaire une participation financière permettant d'accompagner l'adaptation et le développement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation du secteur de la Cavalerie.

Il est important de noter que la procédure retenue impliquait, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, le choix de l'aménageur avant la création formelle de la ZAC dans le but, notamment, de permettre à l'aménageur de participer à la procédure relative à cette création.

Après mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conforme aux codes de l'urbanisme et de la commande publique, neuf candidats ont remis un dossier de candidature.

Le règlement de la consultation limitait le nombre de candidats admis à présenter une offre à cinq.

Les cinq meilleurs candidats à savoir les sociétés SM Promotion, Hectare/GGL, SAS AM, Terres du Soleil et Viaterre ont ainsi été admis à présenter une offre.

Après analyse des quatre offres reçues (SM Promotion, Hectare/GGL, SAS AM et Terres du Soleil), il est apparu que deux sociétés avaient parfaitement identifié le besoin particulier de la Commune en termes d'aménagement, d'ambition architecturale et environnementale mais également en termes de calendrier procédural et de contentieux.

Des négociations ont été engagées avec ces deux candidats, les sociétés SM Promotion et Hectare/GGL.

Au cours des négociations, l'offre du groupement Hectare/GGL est apparue la plus adaptée à la problématique particulière d'aménagement de la Commune, mais également la plus susceptible de permettre le respect du planning prévisionnel de réalisation.

Le projet de contrat ci-joint reprend essentiellement le projet de traité préparé par la Commune en y intégrant les engagements spécifiques proposés par le groupement Hectare/GGL notamment en termes de qualité architecturale et environnementale, de politique en faveur des primo-accédants, de mise en œuvre des objectifs de développement durable, de montant (et de calendrier de versement) de la participation financière et d'engagements concernant l'emploi de contrats aidés.

Le contrat négocié permet ainsi à la Commune de réaliser l'aménagement de la ZAC sans avoir à dépenser la moindre somme, l'aménageur s'engageant par ailleurs à verser une participation de 6 783 818 € pour le financement des équipements publics.

Pour l'ensemble des motifs évoqués et détaillés dans le rapport annexé à la présente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature du contrat, dont projet ci-joint, à intervenir avec le groupement Hectare/GGL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession ainsi que l'ensemble des actes subséquents, notamment les décisions unilatérales d'exécution, et à engager toute démarche se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Les documents mentionnés dans le rapport ci-joint sont mis à disposition de membres du Conseil Municipal pour consultation en mairie.

Cette question a été présentée en commission Environnement et aménagement de l'espace le 12 octobre 2022.

15 - Ressources humaines - Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de la filière sécurité pour l'année 2022

Les agents de la filière sécurité ne sont pas soumis aux conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'expertise (IFSE) instaurée depuis 2016.

Considérant que certains grades de la filière sécurité peuvent bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), il est proposé de l'attribuer, en application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, comme suit :

Indemnité d'administration et de technicité :

Grade	Nombre d'agents	Montant moyen annuel	Coefficient multiplicateur	Crédit global voté
Gardien-Brigadier	2	469,88	6	5 638,56 €
Brigadier-chef principal	6	495,94	6	17 853,84 €
Total				23 492,40 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, selon les conditions présentées,
- de dire que les crédits d'un montant de 23 492,40 € sont inscrits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens le 11 octobre 2022.

16 - Ressources humaines - Attribution pour l'année 2023 du régime indemnitaire aux agents des filières culture et sécurité

Les agents relevant des filières « Police Municipale » et « Enseignement Artistique » ne sont pas soumis aux conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) instaurée depuis 2016.

Ils bénéficient cependant des dispositifs de régimes indemnitaires antérieurs toujours en vigueur.

Considérant que certains personnels communaux relèvent des filières « Police Municipale » et « Enseignement Artistique », il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire qui peut leur être octroyés pour l'année 2023, selon les propositions suivantes :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et aux stagiaires.

Article 2 : Détermination des montants en fonction des cadres d'emploi et des grades

Conformément au décret n° 91-875.

Le Maire fixera par arrêté le montant individuel dans la limite des crédits globaux affectés.

FILIÈRE CULTURELLE

Indemnité de suivi et d'orientation : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Grade		Nombre d'Agents	Montant individuel maximum	Crédit global maximum	Crédit voté
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Partie fixe	1	1 213,56	1 213,56	1 213,56 €
	Partie modulable	1	1 425,84	1 425,84	905,00 €
Total crédit voté :					2 118,56 €

FILIÈRE SÉCURITÉ

Indemnité spéciale mensuelle de Fonction : décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié

Grade	Taux
Chef de Service de Police principal de 1 ^{ère} classe (Chef de Poste)	30 %
Chef de Service de Police principal de 1 ^{ère} classe	28,50 %
Brigadier-Chef Principal	20 %
Gardien Brigadier	20 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le régime indemnitaire applicable pour l'année 2023 aux cadres d'emplois de la filière culturelle et de la filière sécurité tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens le 11 octobre 2022.

17 - Fiscalité – Taxe d'aménagement sur le territoire et fixation du taux

Par délibération en date du 15 novembre 2011, la taxe d'aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire communal avec un taux de 5 %, sans aucune exonération.

Valable trois ans, cette délibération a été soumise au vote des membres du Conseil Municipal lors de la séance du 16 novembre 2017 puis du 11 juin 2020 au même taux et sans exonération.

Par courriel du 9 septembre 2022, la DDFIP 34 (Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault) informait les communes que l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 avait eu pour effet de modifier la gestion et la codification sur laquelle s'appuie désormais la taxe d'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte des effets de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022, de maintenir un taux de 5 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et de décider qu'aucune exonération ne sera consentie.

VU l'article L331-1 du Code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L331-14 et L331-15 du Code de l'urbanisme,

Il est précisé que cette délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée. Elle sera transmise à la DGFIP de l'Hérault assurant désormais la gestion de la taxe d'aménagement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Cette question a été présentée en commission Environnement et aménagement de l'espace le 12 octobre 2022.

18 - Urbanisme - Dénomination de la rue desservant le lotissement « Les Terrasses de Timothée »

Il est nécessaire de dénommer la rue desservant le lotissement « Les Terrasses de Timothée ». Il s'agit d'une impasse qui a pour origine le Chemin des Servières et pour extrémité les lots 8 et 9 du lotissement.

Cette voie a une longueur de 150 mètres environ et une largeur de 5 mètres.

Il est précisé que la numérotation de cette rue est numérique.

Il est proposé au Conseil Municipal de la dénommer « rue Olympe de Gouges ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette proposition,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question est présentée en commission Environnement et aménagement de l'espace le 12 octobre 2022.

19 - Urbanisme - Extension de la ZAC de Fontenay - Approbation d'une convention de participation au financement d'équipements publics entre la Commune et M. Prak

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C. de Fontenay ainsi qu'une convention type

à intervenir entre la Commune et les constructeurs définissant, conformément aux dispositions de l'article L311.4 du Code de l'urbanisme, les modalités de leur participation au financement des équipements publics. Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 25 mars 2010, la modification du mode de calcul de la participation à la Z.A.C. de Fontenay et une nouvelle convention type de participation au financement des équipements publics.

Un permis de construire avait été délivré le 6 août 2019 à M. PRAK Sereyvong pour la construction de deux maisons individuelles sur la parcelle cadastrée section CT n° 222. Situé dans le périmètre de l'extension de la Z.A.C. de Fontenay, Chemin des Oliviers, ce permis avait nécessité la signature d'une convention de participation aux équipements publics pour la création d'une surface de plancher de 247,70 m².

Une demande de permis modificatif a été déposée le 10 juin 2022 par M. PRAK Sereyvong pour la création de 17,90 m² supplémentaires de surface de plancher sur le même programme. Une nouvelle convention de participation au financement des équipements publics doit donc être passée avec M. PRAK Sereyvong, domicilié au 4 Place du Nombre d'Or (34 000 Montpellier).

La surface de plancher totale de la construction étant de 265,60 m², le montant de la participation supplémentaire due par le constructeur pour le financement des équipements publics de la Z.A.C. s'élève à la somme de 3 096,34 € HT soit 3 715,61 € TTC qui sera versée à la Commune de la façon suivante :

- 50 % au démarrage du chantier par le constructeur
- 50 % à l'achèvement des travaux ou six mois après le lancement du chantier par le constructeur.

Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question est présentée en commission Environnement et aménagement de l'espace le 12 octobre 2022.

20 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées

D.I.A. du 23 août 2022 au 20 septembre 2022 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407922C0163	BC 134	50 rue Coutellerie	130 000
03407922C0164	CM 40-41	Les Cibières	52 000
03407922C0165	BP 14	22 rue Corneille	70 000
03407922C0166	DC 58-66	Servières	145 000
03407922C0167	DC 57-66	Servières	145 000
03407922C0168	BW 209	Métairie Verny	139 680
03407922C0169	BR 38	avenue Benjamin Guiraudou	100 000
03407922C0170	BI 43	10 rue Claude Laurès	245 000
03407922C0171	BH 43	8 rue Alphonse Daudet	297 000

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407922C0172	CH 181	rue Georges Thary	70 000
03407922C0173	DM 12	Pioch de Comte	490 000
03407922C0174	BD 211-213	rue Lamartine	115 000
03407922C0175	BR 168	cours Chicane	113 400
03407922C0176	CY 317	Pioch Embannes	130 090
03407922C0177	BR 189	rue Françoise Giroud	76 500
03407922C0178	BE 69	40 rue Croix Rouge	280 000
03407922C0179	BS 46-157	rue du Sauvignon	790 000
03407922C0180	CL 387	impasse Les Hauts de Fontainebleau	317 000

21 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
20/09/2022	AG/DEC-2022-50	Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'IFDIS dans le cadre de l'organisation du BPJEPS "Activités physiques pour tous"
21/09/2022	AG/DEC-2022-51	Approbation de l'entreprise CG Conseil pour la mission concernant le fonctionnement du stationnement dans le cadre du mandat d'études pour le foncier Salasc
26/09/2022	AG/DEC-2022-52	Demande de subvention - Opération programmée amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine (OPAH-RU) - Suivi de l'animation - Année 2022
29/09/2022	AG/DEC-2022-53	Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un logement municipal sis 11 (2) rue Portail Naou au profit de M. Mikaël Peiffer